



MUNICIPALITÉ DE
SAINT-DIDACE

AVIS PUBLIC DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

Avis public est par la présente donné par la soussignée, secrétaire-trésorière, que lors d'une séance ordinaire du conseil municipal de la municipalité de Saint-Didace qui aura lieu le 11 avril 2023 à 19 h 30, à la salle de l'école Germain-Caron, située au 490, rue Principale, à Saint-Didace, le conseil statuera sur la demande de dérogation mineure suivante :

Lot 5 127 094 – 252, chemin du Lac-Croche

La demande de dérogation mineure 2023-003 vise à permettre l'implantation d'une résidence de tourisme située à une distance de 55 mètres d'une autre résidence de tourisme, soit le 231 chemin du Lac-Croche. Alors que l'article 5.11.4 du règlement de zonage numéro 60-89-02 prescrit qu'une résidence de tourisme doit être située à une distance d'au moins 100 mètres de toute autre résidence de tourisme. Cette distance est calculée à partir des murs extérieurs des bâtiments où s'exerce un tel usage.

Toute personne intéressée pourra, lors de ladite séance, se faire entendre par le conseil municipal sur les présentes demandes.

Donné à Saint-Didace, ce 27 mars 2023.


Chantale Dufort
Directrice générale et greffière-trésorière